

PRIX DU JEUNE ECRIVAIN ET DU JEUNE ILLUSTRATEUR ESSONNIENS 2015 - 2016

Règlement du concours

Thème : La France mon pays

Article 1 :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne (DDCS 91), en partenariat avec plusieurs associations, organise le concours départemental du jeune écrivain et du jeune illustrateur, afin de favoriser l'expression et la valorisation des jeunes essonniens. Le concours consiste à **écrire un texte court** (poème, récit imaginaire ou réel, slam, sketch, chanson...) ou à **dessiner** sur le thème : « **La France mon pays** ».

Article 2 :

L'inscription au prix du jeune écrivain et du jeune illustrateur est gratuite.

Article 3 :

Sont autorisés à s'inscrire à ce concours les jeunes résidant dans le département de l'Essonne, à partir de 8 ans et jusqu'à 18 ans inclus, et ce à titre individuel.

Article 4 :

Le texte et le dessin doivent être entièrement originaux, inédits et en français.

Article 5 :

Le texte doit impérativement être dactylographié sur Word format A4 vertical, police de caractère « Arial 12 ». Longueur du texte : minimum 10 lignes et maximum 40 lignes (soit une page maximum) incluant le titre. Le dessin sera réalisé sur une feuille de format A4.

Les renseignements suivants devront figurer au bas de la page pour le texte, et au dos pour le dessin : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et adresse électronique du participant ; adresse électronique (mail) des parents, téléphone fixe et mobile des parents. Une fiche d'autorisation parentale sera demandée pour les participants mineurs.

Article 6 :

Le texte devra être envoyé par mail avant le 29/02/2016 à minuit à l'adresse électronique suivante : ddcs-concours-ecrivain@essonne.gouv.fr

Un accusé de réception (courriel) sera adressé à chaque écrivain à réception de son texte.

Le dessin devra être envoyé par la poste avant le 29/02/2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Prix du Jeune illustrateur, DDCS de l'Essonne, 5 rue François Truffaut, Case 8002, 91008 EVRY Cedex. Un accusé de réception (courriel) sera adressé à chaque illustrateur à réception de son dessin.

Article 7 :

Le jury est composé de membres institutionnels et associatifs. La sélection des écrits et des dessins envoyés par les participants s'effectue en tenant compte des éléments suivants : émotion transmise, force poétique, force de persuasion, originalité et pertinence, ainsi que de l'âge et de la diversité des candidats.

Article 8 :

Pour le concours de l'écrivain, trois prix seront décernés par tranche d'âge (8-10 ans, 11-14 ans et 15-18 ans), soit 9 prix au total, remis sous forme de chèques-culture comme suit :

- prix « Excellence » : 150 euros
- prix « Espoir » : 100 euros
- prix « Avenir » : 50 euros

Pour le concours de l'illustrateur : un prix de 150 euros sera remis à chacun des trois lauréats, sous forme de chèque-culture.

Ces prix seront remis lors d'une cérémonie en préfecture.

Les écrits et les dessins validés par le comité de lecture seront publiés dans un livre illustré. Ce livre sera offert lors d'un grand forum festif à chaque participant dont le texte ou le dessin aura été sélectionné. Un diplôme de classement sera remis à chacun des 12 primés, ainsi qu'un diplôme de participation aux autres candidats.

Article 9 :

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur l'écrit ou le dessin leur permettant de participer au présent concours, et dégagent les organisateurs de tout recours ou action qui pourrait leur être intenté à quelque titre que ce soit. Chacun des participants, par l'intermédiaire de son représentant légal, renonce à tout droit d'utilisation, de reproduction ou de publication de son texte ou dessin.

Article 10 :

Les organisateurs du concours se réservent le droit de publier les textes et les dessins produits par les participants à ce concours. L'acte de candidature implique de la part des lauréats et de leurs représentants légaux, la diffusion à titre gratuit de leurs écrits ou dessins sur tous supports, à l'initiative de la DDCS 91, qui peut disposer de ces productions. Les participants autorisent la citation de leur nom et la reproduction de leur texte ou dessin sans droits d'auteur. Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté sur le site de la Préfecture : www.essonne.gouv.fr

(cliquer sur : Politiques publiques -> Jeunesse, sports, vie associative -> Jeunesse -> Concours)

NB : Les jeunes ne disposant pas d'un ordinateur pourront saisir leur texte dans l'un des Points Information Jeunesse (PIJ) du département